



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

SERVICE URBANISME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le

30 OCT. 2019

ARRETE

N° Départ : 1905/2019/SU/VT/FMA

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R.151-51 et suivants, et R.153-18,
- Vu** Le code de l'environnement, et notamment l'article L.581-14-1,
- Vu** Le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017, modifié le 20 septembre 2018,
- Vu** La délibération du 26 septembre 2019 approuvant la révision du Règlement Local de Publicité,

Considérant Que le Règlement Local de Publicité, une fois approuvé, doit être annexé au Plan Local d'urbanisme,

arrête

- Article 1 :** Le plan local d'urbanisme de Solliès-Pont est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'y annexer le Règlement Local de Publicité.
- Article 2 :** Les documents relatifs à cette mise à jour sont tenus à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Solliès-Pont.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera adressé en trois exemplaires au préfet du Var.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le

